

# Accueil du patient avec une ordonnance

Alexis Le Tohic

Docteur en Pharmacie – Maitre de conférences associé

[alexis.le-tohic@universite-paris-saclay.fr](mailto:alexis.le-tohic@universite-paris-saclay.fr)

DEUST Préparateur en Pharmacie

# Objectifs

- Connaitre les différents points réglementaires qui encadrent la dispensation des médicaments sur ordonnance
- Aborder les différents statuts de médicaments et les différents types d'ordonnances
- Pouvoir, étape par étape, valider une ordonnance sur le plan réglementaire puis sur le plan pharmaceutique
- Connaître le fonctionnement du Tiers-payant et ses conditions d'application

# Plan

- L'ordonnance
  - Définition
  - Conditions de validité
  - Types d'ordonnance
- Le médicament
  - Statuts des médicaments
  - Prise en charge des médicaments et produits de santé
    - Définition
    - Régimes de prise en charge
      - Assurance obligatoire
      - Assurance complémentaire
  - Autres produits de santé

# Plan

- Analyse pharmaceutique
  - Recevabilité de la prescription
  - Indication(s)
  - Questions à poser
  - Adéquation aux recommandations
  - Analyse des interactions
- Conseils associés

# Médicaments et prescription médicale

Encadrement légal et pratique

# L'ordonnance

- Document à **valeur légale**
  - Établit par une **personne autorisée**
    - Médecin
    - Dentiste
    - Sage-femme
    - ...
  - Faux et usage de faux punis par la loi
- Seul document permettant la dispensation des médicaments inscrits sur la liste I ou II des substances vénéneuses ou sur la liste des médicaments stupéfiants
- Une ordonnance ne peut être exécutée que si elle remplit **toutes les exigences réglementaires**

# L'ordonnance

- Doit impérativement comporter ...

L'identification du prescripteur:

Nom, prénom

Spécialité

Numéro ADELI

Numéro RPPS

Numéro de téléphone ou mail

L'identification du patient:

Nom, prénom

Poids

Taille

Pour chaque médicament:

La DCI (à défaut le nom de spécialité)

La posologie = dosage + nombre de prise par jour

La durée de traitement

# L'ordonnance

- Différents types d'ordonnance pour différentes situations et différents médicaments
- L'ordonnance **classique**: pour **médicaments des listes I et II**
  - Hors médicaments à statut particulier
  - Peuvent être établies en téléconsultation avec signature électronique

# Ordonnance bizone

- Destinée à la **prescription des traitements chroniques**
- Pour les patients bénéficiant d'une « **Affection Longue durée** »
  - **Prise en charge des médicaments à 100%** dans le cadre d'une maladie chronique
  - Nécessite que cette ALD soit **présente sur la carte vitale du patient**
- En 2 zones distinctes:
  - La zone supérieure destinée aux traitements en rapport avec l'ALD
  - La zone inférieure destinée aux autres traitements

**Ordonnance bizone**  
Articles L. 322-3, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>, L. 324-1 et R. 161-45 du Code de la sécurité sociale.

**Identification du prescripteur**  
(nom, prénom et identifiant)

**Identification de la structure**  
(raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° AM, FINESS ou SIRET)

**Identification du patient**  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)) (à compléter par le prescripteur)

**n° d'immatriculation** (à compléter par l'assuré(e))

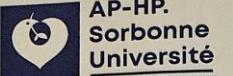
**Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)**  
(AFFECTION EXONÉRANTE)

**Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée**  
(MALADIES INTERCURRENTES)

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, articles L. 114-13 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).

# Ordonnance sécurisée

- Destinée à la **prescription des médicaments inscrits sur la liste des stupéfiants et des médicaments de la liste I qui suivent la même réglementation « assimilés stupéfiants »**
- 2 critères:
  - **Présence du caducée pharmaceutique en filigrane**
  - **Carré en micro-lettres « Ordonnance sécurisée »**
- Aucune photocopie ou scan ne peut être acceptée
- Doivent être conservées pendant 10 ans



HÔPITAL SAINT-ANTOINE  
ONCOLOGIE MEDICALE  
PAVILLON MOIANA  
184, rue du Fr Saint-Antoine  
75571 PARIS Cedex 12  
Tél. : 01.49.28.20.00



#### ONCOLOGIE MEDICALE

Adresse mail  
oncologie.saint-antoine@sat.aphp.fr  
Site du service  
<http://www.oncosat.com>

Chef de Service :  
Pr T. ANDRÉ (PU-PH) dominique.sutche@aphp.fr  
Assistante : D SUO-TCHE Fax 01.49.28.23.44  
✉ 01.71.97.03.87

MUCLH :  
Dr R. COHEN marirose.pellicer@aphp.fr  
Secrétaire : M. PELLICER Fax 01.49.28.34.98  
✉ 01.49.28.23.36

Praticiens Hospitaliers :  
Dr P. AFCHAL linda.lamaille@aphp.fr  
Secrétaire : L. LAMAILLE Fax 01.49.28.23.44  
✉ 01.49.28.23.27  
Dr D. LOPEZ TRABADA caroline.david@aphp.fr  
Dr L. TROUILLAUD Secrétaire : C. DAVID Fax 01.49.28.34.98  
✉ 01.49.28.23.29  
Dr H. BOUSQUET marirose.pellicer@aphp.fr  
Secrétaire : M. PELLICER Fax 01.49.28.34.98  
✉ 01.49.28.22.36  
Dr C. GUY-COICHARD (Référent Douleur) 01.49.28.23.38  
Consultations

Chefs de Clinique Assistants :  
Dr B. CERVANTES linda.lamaille@aphp.fr  
Secrétaire : L. LAMAILLE Fax 01.49.28.23.44  
✉ 01.49.28.23.27  
Dr I. MAMANI melissa.hatchi@aphp.fr  
Secrétaire : M. HATCHI Fax 01.49.28.23.44  
✉ 01.49.28.23.45

Assistant spécialiste :  
Dr E. SPITZER dominique.sutche@aphp.fr  
Assistante : D SUO-TCHE Fax 01.49.28.23.44  
✉ 01.71.97.03.87

Attachés :  
Dr M.L. GARCIA-LARNICOL

Cadres de Santé :  
N. ALFRED 01.71.97.00.83  
S. LHULLIER 01.71.97.00.84  
N. MIDON 01.71.97.00.27

Attachés de Recherche Clinique :  
K. SEIGNEMENT 01.71.97.04.58  
G. TCHATAT 01.71.97.01.37  
S. BENAKLI 01.49.28.23.28  
Fax 01.49.28.24.88

Infirmières d'Annonce/coordination :  
V. LUSARDI 01.71.97.04.56  
M. SORBERE 01.71.97.00.85

Assistante Sociale :  
E. MANCHE 01.49.28.23.46

Psychologues :  
A. COUTURIER-VICAIRE 01.49.28.29.87  
V. VIGNERON 01.49.28.29.87  
L. ZIVKOVIC 01.49.28.33.04

Dietéticienne :  
01.49.28.20.57  
Socio-esthéticienne : 01.71.97.50.80

Consultation : 01.49.28.23.38  
Hôpital de Jour : 01.49.28.23.40  
Hôpital de Semaine : 01.49.28.23.50

Hospitalisation : 01.49.28.23.47  
ou 01.49.28.23.43

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Date :

Nom et Prénom du patient :

Age :

Signature :



# L'ordonnance d'exception

- Destinée à la prescription des médicaments au statut de **médicament d'exception**
- En 4 volets:
  - 1 pour le patient
  - 2 pour la Sécurité Sociale
  - 1 pour le pharmacien
    - Conservation pendant 3 ans
- Seuls les médecins spécialistes disposent d'ordonnances d'exception

**ordonnance de médicaments,  
de produits ou de prestations d'exception**

cerfa  
n° 12708\*02

article R. 163-2, 3ème alinéa et R. 165-1 dernier alinéa du Code de la sécurité sociale  
article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

VOLET I  
à conserver  
par l'assuré(e)

**personne recevant les soins et assuré(e) (voir notice au verso du volet I)**

nom et prénom  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

numéro d'immatriculation [ ]

date de naissance [ ]

**assuré(e) (à remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))**

nom et prénom  
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

numéro d'immatriculation [ ]

**adresse de l'assuré(e)**

**identification du prescripteur et de la structure dans laquelle il exerce**

nom et prénom [ ] raison sociale [ ]  
 identifiant [ ] adresse [ ]  
 n° structure [ ]

**à compléter par le prescripteur**

médicament, indiquer son nom (marque ou générique);  
 produit ou prestation, indiquer sa désignation précise;

**s'il s'agit d'un médicament,** préciser la forme, le dosage, la posologie, la voie d'administration

**s'il s'agit d'un produit ou d'une prestation,** préciser la quantité de produits nécessaires ou la posologie

**durée du traitement, le cas échéant**

maladie  soins en rapport avec une ALD : oui  non  soins dispensés au titre de l'art. L. 115

accident du travail ou maladie professionnelle  date [ ]

Je soussigné(e), Docteur....., atteste que la prescription concernant le patient susvisé est conforme aux indications et aux conditions des prescription et d'utilisation prévues par la fiche d'information thérapeutique établie par la Haute Autorité de Santé.  
 S'il existe, le volet patient de ladite fiche a été remis par mes soins à ce patient.

si prescription initiale par un établissement, date limite de la prochaine consultation dans l'établissement [ ]

date [ ] signature du prescripteur

**identification du pharmacien ou du fournisseur et de la structure dans laquelle il exerce**

nom et prénom [ ] raison sociale [ ]  
 identifiant [ ] adresse [ ]  
 n° structure [ ] (AM.FINSS ou SIRET) [ ]

**à compléter par le pharmacien ou le fournisseur qui délivre le médicament, le produit ou la prestation**

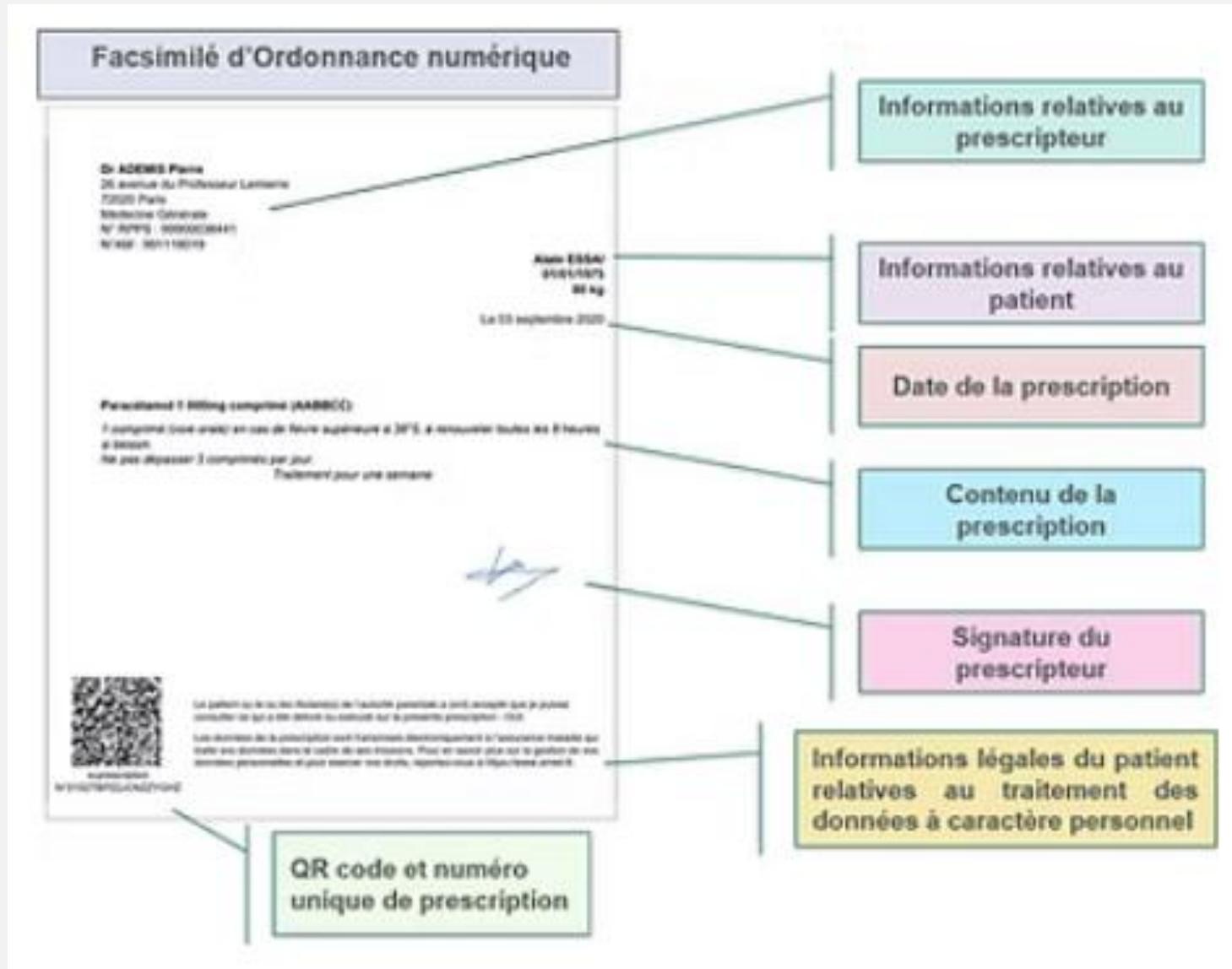
mentions obligatoires à reporter sur l'ordonnance

date de délivrance [ ]

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de penalties financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal et articles L. 144-13 et L.163-1-14 du Code de la sécurité sociale).  
 La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire.

IRÉPIN - UCANSS Edition 10/2016

# L'ordonnance numérique



[https://pharmacprat.fr/fiches\\_pratiques/ordonnance-numérique/](https://pharmacprat.fr/fiches_pratiques/ordonnance-numérique/)

# Les médicaments

- On distingue ...

Médicaments à prescription médicale obligatoire

Médicaments à prescription médicale facultative

Médicaments des listes I et II

Médicaments remboursés

Médicaments d'exception

Médicaments non remboursés

Médicaments assimilés stupéfiants

Attention, un médicament à prescription médicale obligatoire peut ne pas être remboursé

Médicaments stupéfiants

# Les médicaments des listes I et II

- Médicaments à **prescription médicale obligatoire**
- Liste I
- Liste II
- Peuvent avoir des statuts supplémentaires dits « particuliers »
  - **Anxiolytiques** : prescription limitée à 3 mois
  - **Hypnotiques**: prescription limitée à 1 mois
  - **Assimilés stupéfiants**: nécessite une ordonnance sécurisée
  - Médicaments à **prescription restreinte**
  - Médicaments nécessitant un **suivi particulier**

Tous les médicaments à statuts particuliers et les règles qu'ils suivent sont disponibles sur Meddispar

# Médicaments stupéfiants

- Médicaments à **haut risque de détournement** ...
- Prescription **uniquement sur ordonnance sécurisée**
- Prescription **limitée à 28 jours**
  - **Impossibilité de renouveler** sur la même ordonnance
  - Impossibilité de renouveler avant la fin de la période
    - Sauf mention « **chevauchement autorisé** »
- Dispensation pour 28 jours d'un coup ...
  - ou **par fraction de 7 ou 14 jours** sauf mention « **délivrance en une seule fois** »
- Médicaments concernés : antalgiques de palier 3 dérivés de la morphine, médicaments dérivés des amphétamines

# Médicaments assimilés stupéfiants

- Appartiennent aux médicaments de la liste I
- Suivent **tout ou partie de la législation des stupéfiants**
  - Prescription sur ordonnance sécurisée
  - Prescription limitée en durée à 28 jours, 3 mois, 6 mois ...

# Médicaments d'exception

- Médicaments à **statut particulier**
  - Souvent à prescription restreinte à certains spécialistes
  - Ayant des indications particulières très précises
- Doivent être **prescrits sur ordonnance d'exception**
- En cas de prescription sur un autre support ...
  - **Délivrance possible**
  - **Pas de prise en charge** par la Sécurité Sociale

# Prise en charge par la collectivité

Assurance Maladie, règles et spécificités

# Prise en charge des médicaments

- Le Tiers-payant
  - Le pharmacien **avance le prix des médicaments** à la place du patient
  - Les organismes **remboursent directement le pharmacien**
- Suppose quelques règles:
  - Délivrance **mensuelle des traitements**
    - Sauf si conditionnements trimestriels existent
  - Présenter une **ordonnance en règle**
  - Bénéficier des **droits à l'Assurance Maladie**
- 2 composantes
  - **Assurance Maladie Obligatoire (AMO)**
  - **Assurance Maladie Complémentaire (AMC)**

# AMO

- Régime de sécurité sociale du patient
  - Assuré de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
  - Assuré d'une autre caisse: MGEN, RATP, Caisse du Sénat, ...
- Prises en charge différentes
  - Exemple de la CPAM
    - PH7 – 65%
    - PH4 – 30%
    - PH2 – 15%
    - LPPR – 70%
  - Sauf cas particulier: ALD, Exonération d'Invalidité Civile ou Militaire, Accident du Travail (AT)
- Toute personne qui travaille doit être affiliée à une Caisse d'Assurance Maladie → « Obligatoire »

# AMC

- Aussi appelé « mutuelle »
- Prend en charge le complément, aussi appelé « ticket modérateur », qui reste après prise en charge par l'AMO
- Prise en charge dépendante du contrat auquel a souscrit le patient
- Le remboursement par les AMC est conditionné par les mêmes règles que celles qui conditionnent les remboursements AMO

Attention à vérifier que les droits des patients sont à jour, plus difficile qu'avec l'AMO

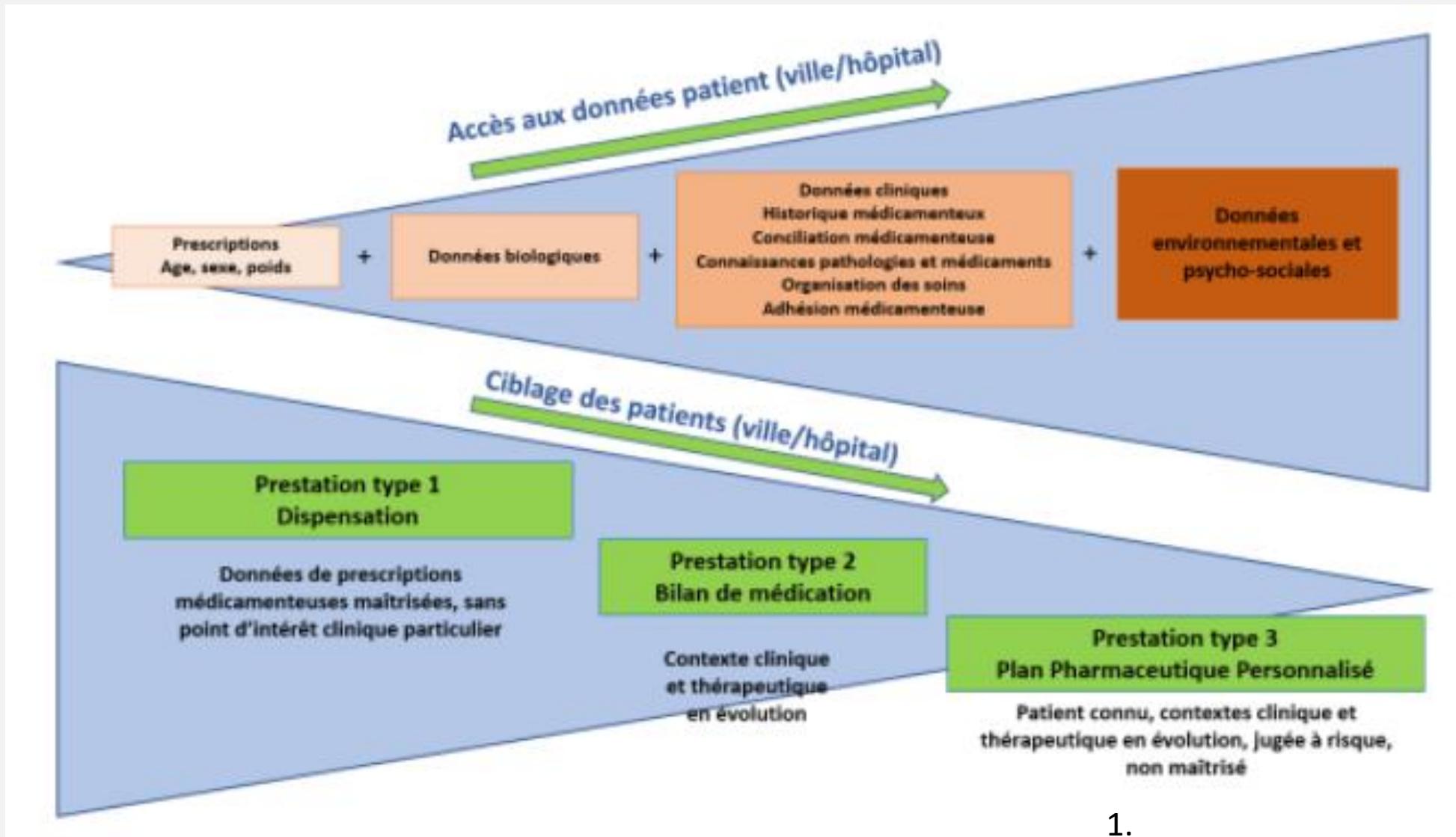
# Autres produits de santé pris en charge

- Dispositifs médicaux
  - Tarif de prise en charge fixé sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR)
  - L'AMO prend en charge en moyenne 70% de ce tarif, le reste est pris en charge par l'AMC
  - Pansements, orthèses ...
- Autres prestations
  - Actes vaccinaux
  - TROD
  - ...

# Analyse pharmaceutique

Bases et méthodologie de l'analyse

# Validation pharmaceutique des ordonnances



Bardet DJD, Gravoulet DJ. Bonnes pratiques de pharmacie clinique. 2022;

Alexis Le Tohic - DEUST Préparateurs en Pharmacie - 1er semestre

# Recevabilité de la prescription

- 1<sup>ère</sup> étape:
  - Vérification des **dates**
    - Date de **prescription**
      - Au-delà de 3 mois sans avoir été utilisée
        - plus de prise en charge ou de délivrance possible pour les **médicaments listés**
        - Plus d'un an → périmée
      - Date du **dernier renouvellement**
        - Délai minimum de 21 jours entre chacun
    - Vérification des **données obligatoires**
      - Identification du patient
      - Identification du médecin
    - **Première lecture** des médicaments
      - Statuts particuliers
      - Prescription sur le bon type d'ordonnance
      - Par le bon prescripteur

Penser à consulter le Dossier  
Pharmaceutique

# Le Dossier Pharmaceutique (DP)

- Accessible **uniquement avec la Carte Vitale** du patient
- Historique médicamenteux de toutes les pharmacies où le patient s'est rendu ...
  - Implémenté uniquement si le patient a présenté la Carte Vitale
  - Sur **12 mois**
- **Ouverture automatique** pour tous les patients depuis avril 2023
  - Opposition du patient possible
- Consultable par les autres professionnels de santé

# Conditions de prises en charge

- Dates de prescription et présentation de l'ordonnance
- Présence d'un régime particulier de prise en charge
  - Ex: ALD avec une ordonnance bizonne
- Droits du patient à jour: AMO + AMC

Commencer une dispensation sans avoir vérifié les critères de prise en charge expose à un retour en arrière si le patient ne peut pas avancer les frais

# Déterminer l’/les indication(s)

- Pré-requis → Connaître les **médicaments courants**

Médicament 1

1 indication

Médicament 2

1 indication

Médicament 3

Médicament 4

1 gestion d'effet indésirable

# Déterminer l'indication

- Comment faire?
  - Poser la question ...
  - Certains médicaments peuvent avoir plusieurs indications

Pourquoi êtes-vous traité ?

- Pourquoi demander?
  - Vérifier que le médicament est prescrit
    - **Conformément à son AMM** → Conditionne la prise en charge
    - **À la bonne posologie** → Conditionnent l'efficacité
    - **Pour la bonne durée**

Adéquation aux recommandations

# Déterminer l'indication

- Comment faire?
  - Monographie
    - Disponible depuis le logiciel métier
    - Utiliser le plus simple

The screenshot shows a mobile application interface for eViDAL. At the top, there is a back arrow labeled "Retour" and the eViDAL logo. Below the header, the product name "STELARA 90 mg sol inj en seringue préremplie" is displayed. A search icon is located in the top right corner. The main content area is titled "Indications". Under this section, there is a red box containing the text "DC INDICATIONS". Below this, several sections are listed with underlined titles: "Psoriasis en plaques", "Psoriasis en plaques de la population pédiatrique", "Rhumatisme psoriasique (RP)", and "Maladie de Crohn". Each of these sections contains a detailed description of the indication. The "Maladie de Crohn" section is partially cut off at the bottom right.

STELARA 90 mg sol inj en seringue préremplie

Indications

**DC INDICATIONS**

Psoriasis en plaques

STELARA est indiqué dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'adulte qui n'a pas répondu, ou qui présente une contre-indication, ou qui est intolérant aux autres traitements systémiques dont la ciclosporine, le méthotrexate (MTX) ou la puvathérapie (psoralène et UVA) (voir rubrique [Pharmacodynamie](#)).

Psoriasis en plaques de la population pédiatrique

STELARA est indiqué dans le traitement du psoriasis en plaques modéré à sévère chez l'enfant et l'adolescent âgé de 6 ans et plus, en cas de réponse insuffisante ou d'intolérance aux autres traitements systémiques ou aux photothérapies (voir rubrique [Pharmacodynamie](#)).

Rhumatisme psoriasique (RP)

STELARA, seul ou en association avec le méthotrexate (MTX), est indiqué dans le traitement du rhumatisme psoriasique actif chez l'adulte lorsque la réponse à un précédent traitement de fond antirhumatismal non-biologique (DMARD) a été inadéquate (voir rubrique [Pharmacodynamie](#)).

Maladie de Crohn

STELARA est indiqué dans le traitement de la maladie de Crohn active modérée à sévère chez les patients adultes présentant une réponse insuffisante, une perte de réponse ou une intolérance à un traitement conventionnel ou par anti-TNF $\alpha$ , ou qui présentent une contre-indication médicale à ces traitements.

# Recommandations

- Émises par des **organismes scientifiques**
  - Sociétés savantes: SPILF, ...
  - HAS
  - ANSM
- Se basent sur des **études scientifiques** qui évaluent l'efficacité pour une posologie et une durée de traitement donnée → Evidence Based Medecine – Médecine basée sur les preuves
- **En dehors** des recommandations ... **pas de preuves d'efficacité**

# Recommandations

- Les connaître toutes par cœur n'a pas d'intérêt
- Le pharmacien est supposé connaître les plus courantes dans les pathologies les plus courantes ... et vous aussi!
- A défaut ... savoir où chercher
  - Sites internet des sociétés savantes
    - <https://www.infectiologie.com/>
    - <https://www.sfpediatrie.com/ressources/recommandationsmises-au-point>
  - Site de la HAS
    - [https://www.has-sante.fr/jcms/fc\\_2875208/fr/rechercher-une-recommandation-un-avis?histstate=1](https://www.has-sante.fr/jcms/fc_2875208/fr/rechercher-une-recommandation-un-avis?histstate=1)
  - Autres sites utiles
    - Antibioclic: <https://antibioclic.com/>

# Recommandations

- Que faire en cas de doute ?
  - **Appeler le pharmacien**
    - Connait des variations des recommandations
    - Prendra la décision ... et la responsabilité
  - **Appel au médecin**
    - Ne pas entrer dans le conflit
    - Demander le pourquoi de la déviation par rapport à la recommandation
    - Rappeler la recommandation
    - Prendre note de la décision du prescripteur et tracer le contact dans un document d'assurance qualité
    - Inscrire sur l'ordonnance la modification ou la confirmation

Le pharmacien conserve le droit de refuser la dispensation de l'ordonnance, il doit l'inscrire sur la prescription

# Questions à poser

- Questions standards

Avez-vous d'autres traitements en cours ? Prenez-vous d'autres médicaments ?

Avez-vous des allergies à certains médicaments

Est-ce que vous connaissez ces médicaments ?

...

- Questions spécifiques

- En rapport avec la situation du patient et la prescription médicale
- Peut concerner un examen biologique à réaliser avant ou après le traitement
- Peut concerner un document nécessaire à la dispensation
- ...

# Questions à poser

- Nature des questions
  - Questions simples que le patient comprend
    - Pas de mots techniques
  - Question dont le patient a la réponse
    - Pas de questions sur l'insuffisance rénale ou hépatique, ni leur stade
    - « problème au foie », « problème au rein »
- Pertinence des questions
  - Ne poser une question que lorsque c'est nécessaire
    - Insuffisance rénale si pas de médicament impacté par la fonction rénale ... aucun intérêt
  - Ne pas demander ce qui peut être déduit de la prescription
  - Ne pas être intrusif si le patient a une réaction de repli

# Posologies

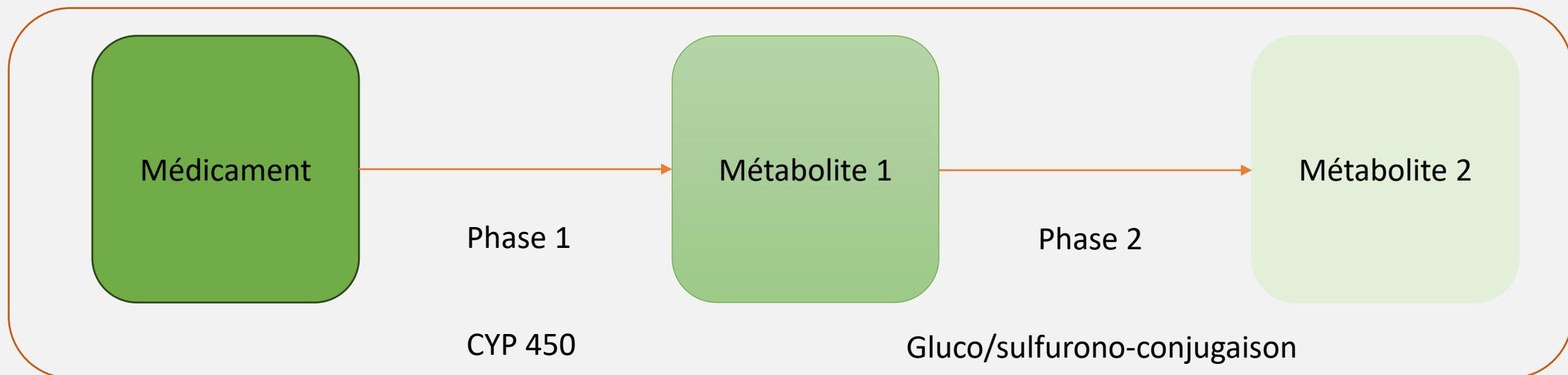
- Contrôle de la **conformité de la posologie** ...
  - Par **rapport aux recommandations**
  - Par **rapport au patient**
    - Demander le poids si nécessaire

Pour les enfants, demander le poids est essentiel

Posologies usuelles en mg/kg

# Analyse des interactions

- Prérequis → Connaitre les grandes interactions
- 2 grands types d'interactions
  - **Pharmacodynamique** : action sur la même cible
  - **Pharmacocinétique**: action sur une des étapes du métabolisme du médicament (CYP450) ou sur son élimination



# Interactions

- Phase I
  - CYP 450 = enzyme métabolisant les médicaments
  - Production par le foie
  - Un même médicament peut être métabolisé par plusieurs CYP
  - Quand un médicament est métabolisé par un CYP préférentiel ... RISQUE
  - La production de certains CYP peut être augmentée par certains médicaments  
→ **inducteurs enzymatiques**
  - La production de certains CYP peut être diminuée par certains médicaments  
→ **inhibiteurs enzymatiques**
- Phase II
  - Peu d'interaction

# CYP 450 3A4

## Inhibiteurs

Antifongiques azolés:  
fluconazole, itraconazole

Antibiotiques:  
macrolides (érythromycine, clarithromycine)

Antiarythmiques:  
Vérapamil, diltiazem, amiodarone

Inhibiteurs de protéase boostés par ritonavir

Pamplemousse

## Inducteurs

Millepertuis

Antibiotiques:  
rifampicine, rifabutine

Antiépileptiques:  
carbamazépine, phénytoïne, phénobarbital

Antirétroviraux:  
efavirenz, névirapine

Antifongiques:  
griséofulvine

# CYP 450 3A4

## Inhibiteurs

**Aloe Vera**

Anti-inflammation, anticancer

**Curcuma**

Anti-inflammatoire, antioxydant

**Gui**

Anticancer

**Thé vert**

Anti-oxydant

**Valériane**

Trouble du sommeil

## Inducteurs

**Chardon-Marie**

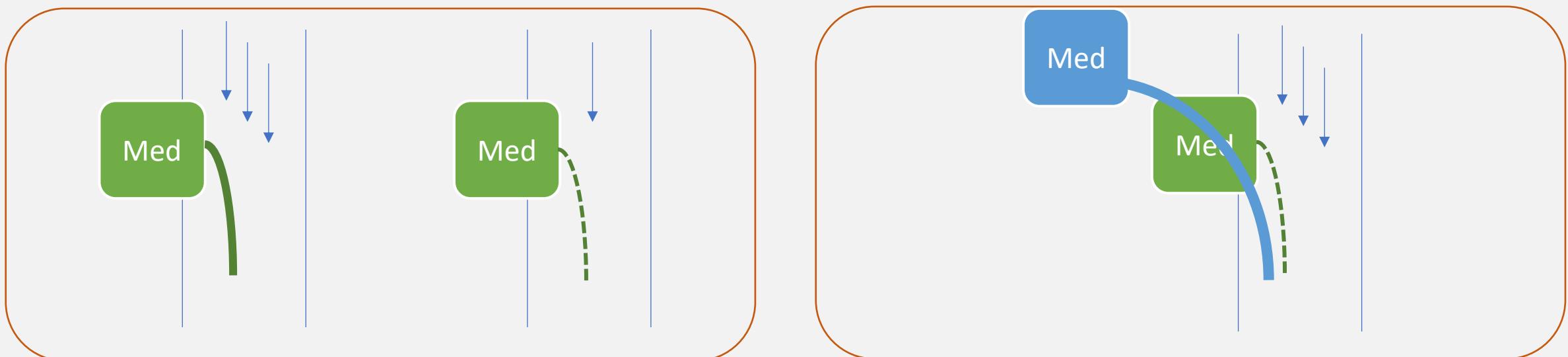
Détoxifiant hépatique, cholérétique,  
cholagogue

**Ginseng**

Stimulant

# Interactions

- Élimination
  - Rénale dans les urines
  - Hépatique dans les selles
  - Élimination rénale est la plus à risque d'interaction
    - Diminution de l'excrétion rénale → insuffisance rénale
    - Compétition au niveau de l'élimination rénale



# Contrôle des interactions

Entre les médicaments de l'ordonnance

Avec les autres médicaments du patient

Ne pas oublier les traitements pris en automédication

# Outils d'analyse

- **Le logiciel métier**
  - Prend en compte tout l'historique du patient
  - Passe parfois à la trappe
- **Thériaque**
  - Nécessite un compte
  - Permet aussi d'analyser en fonction d'une ou plusieurs pathologies
  - Classe les interactions selon leur grade
- **Vidal**
  - Intéressant pour les potentialisations d'effets indésirables
  - Nécessite un compte

# Grades d'interaction

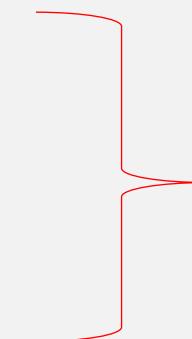
- A prendre en compte
  - Modification de biodisponibilité
- Précaution d'emploi
  - Cumul d'effets indésirables
- Association déconseillée
  - Interaction avec CYP 450
- Contre-indication
  - Risque vital pour le patient
  - Ne pas délivrer sans confirmation par le médecin

Le pharmacien conserve le droit de refuser la dispensation de l'ordonnance, il doit l'inscrire sur la prescription

# Conseil associé

# Conseil associé

- Comprend 2 étapes:
  - 1 - Conseils de **prise du médicament**
    - Moment de prise
    - Rappel de la durée du traitement
    - Gestion des effets indésirables (E.I) des médicaments
  - 2 - Conseils sur la **pathologie**
    - Prévention des récidives
    - Mesures pour éviter la contamination des autres
    - Comment éviter les complications ...



Règles  
hygiéno-  
diététiques

# Conseils de prise

- Inscrit dans les BPD
  - Rappel de posologie et durée de traitement → inscrire sur la boîte
  - Justifie l'honoraire de dispensation
- Gestion des E.I



# Conseils sur la pathologie

- 2 situations distinctes :
  - Traitement ponctuel
  - Traitement chronique
- Dans tous les cas :
  - Conforme aux données de la science
  - Adapté au patient
    - Sa situation
    - Ses capacités de compréhension

# Traitement ponctuel

- Exemples :
  - Traitement antibiotique
  - Traitement antalgique à la suite d'une intervention
  - ...
- Objectifs
  - Limiter la durée des symptômes
    - Mettre au repos
  - Limiter la propagation
    - Porter un masque
    - Se laver les mains
  - Améliorer le confort du patient
    - Manger des féculents

# Traitement chronique

- Exemples :
  - Prise de poids au cours d'un traitement antidépresseur
  - Perte de cheveux lors d'une chimiothérapie
- Objectifs :
  - Limiter l'aggravation de la maladie
    - Rééquilibrage alimentaire chez le diabétique
  - Gérer des effets indésirables
    - Fractionner les repas pour éviter les nausées

# La dispensation

Par étape ...

## Accueil du patient

Recueil de l'ordonnance

Recueil de la carte vitale / attestation



Première lecture

Conformité réglementaire

Enregistrement administratif

AMO

AMC

Vérification Dossier Pharmaceutique

Validation



Seconde lecture

Recommandations

Interactions

Posologies

## Seconde lecture

Recommandations

Interaction

Posologies

Validation



Préparation de l'ordonnance



Conseil associé

Conseils de prise

Moment de prise

Durée du traitement

Gestion des E.I

Conseils sur la pathologie

# Mise en application

- Cours suivant
  - Analyse d'ordonnances thématiques: troubles digestifs et système urinaire
- Prérequis
  - Réviser les médicaments vus en cours !!!

# Objectifs

- Connaitre les différents points réglementaires qui encadrent la dispensation des médicaments sur ordonnance
- Aborder les différents statuts de médicaments et les différents types d'ordonnances
- Pouvoir, étape par étape, valider une ordonnance sur le plan réglementaire puis sur le plan pharmaceutique
- Connaître le fonctionnement du Tiers-payant et ses conditions d'application

# A consulter

- Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique

<https://sfpc.eu/wp-content/uploads/2022/03/Bonnes-Pratiques-de-pharmacie-Clinique-2022.pdf>

- Bonnes Pratiques de Dispensation

<https://www.ordre.pharmacien.fr/mediatheque/fichiers/documents-pages/bonnes-pratiques-de-dispensation-des-medicaments>